

## **PROJET SPORTIF FEDERAL (EX-CNDS) CAMPAGNE 2024**

### **Note de cadrage adressée aux CR/CD**

La nouvelle gouvernance du sport généralisée en 2020 a entraîné une répartition des compétences entre l'Agence nationale du sport (ANS) et le ministère des Sports. L'ANS a dorénavant en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives.

La création de cette structure a entraîné de fait, la disparition du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en 2019 dont les services ont été transférés au sein de l'Agence nationale du sport pour la gestion des fonds dédiés.

Dans ce contexte, les fédérations se trouvent davantage responsabilisées puisqu'elles doivent mettre en place des critères objectifs de répartition des fonds entre les comités et les clubs\*, en proposant des actions permettant de décliner leur projet fédéral sur l'ensemble du territoire et en ayant une parfaite adéquation entre les actions et le financement.

Ce Projet sportif fédéral (PSF) traduit les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'Olympiade, dans une logique de développement des pratiques pour tous pour l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin et de responsabilités sociale et environnementale.

*\*Excepté la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française, la Corse, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna*

La campagne PSF 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 puisque 157 structures boxe et MMA affiliées à la FFBoxe (121 clubs, 20 comités départementaux, 16 comités régionaux) ont bénéficié de subventions pour mener à bien les projets inscrits dans les orientations fédérales, représentant un montant global distribué de 812 000,00€.

Lors de la première campagne (2020), ce sont 114 structures affiliées à la FFboxe qui ont pu bénéficier de subventions pour un montant total distribué de 587 590,00€ (81 clubs, 18 comités départementaux, 15 comités régionaux).

**RAPPEL** : les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive (PST). Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport). Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, un nouveau projet a été annoncé pour 2024. Le dispositif « 1000 emplois sociosportifs », assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs souhaitant s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des 500 villes identifiées comme prioritaires, y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

Cet(te) éducateur(trice) devra suivre un parcours de formation à « l'inclusion par le sport » (courant 2024).

Dans le cadre de ce dispositif, les fédérations sportives sont mobilisées afin de recenser les associations volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer/renouveler un emploi d'éducateur sociosportif.

Pour 2024, l'ex-part territoriale du CNDS déléguée par l'ANS à la Fédération française de boxe (FF Boxe) doit permettre, en toute transparence et dans la continuité de la campagne PSF 2023, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, favorisent :
  - la diversification de publics, de pratiques et de services,
  - la montée en compétences de ses cadres dirigeant(e)s, technicien(ne)s et officiel(le)s,
  - la mise en place de partenariats ou de développement économique.

## PRIORITES 2024

### 1. Formation des dirigeant(e)s, encadrant(e)s, officiel(le)s

Les comités régionaux et départementaux auront pour mission d'organiser et animer les formations proposées dans le catalogue des formations fédérales. Pour cela, des intervenants experts pourraient intervenir sur des thématiques précises.

Les formations éligibles sont :

- **Les formations fédérales pour encadrant(e)s :**
  - Assistant prévôt ;
  - Prévôt fédéral ;
  - Animateur Aéroboxe ;
  - Prescri'boxe ;
  - Handi-boxe ;
  - Intervenant en milieu carcéral ;
  - Cutmen ;
  - Préparation mentale.
- **Les formations fédérales pour officiel(le)s (Boxe amateur/BEA) :**
  - Juge arbitre BEA ;
  - Juge-arbitre BA (Régional/Interrégional/National) ;
  - Chronométrateur ;
  - Délégué de réunion ;
- **Les formations de dirigeant(e)s :**
  - Toute formation externe permettant de former le licencié aux responsabilités des dirigeants d'associations afin de professionnaliser la structure.

### 2. Développement de la pratique pour tou(te)s

La FFBoxe a pour objectif la diversité de pratiques et propose des formes de pratique adaptées à tout public. C'est via le projet de développement D.E.F.I.S. Boxe qu'elle accompagne les clubs/comités affiliés dans ce sens.

- **Mise en place d'actions de promotion/initiation en faveur de publics cibles :**

Tous projets d'accueil des publics suivants sont éligibles :

- Personnes en situation de handicap (pour toute demande de projet il est obligatoire de référencer la structure sur le [handiguide](#) des sports du Ministère) ;
  - Jeunes du milieu scolaire ;
  - Publics défavorisés issus de zones carencées (QPV et ZRR).
- **Promotion 2024 :**
    - Actions de promotion Terres de Jeux ;
    - Ateliers découverte, à destination du scolaire/périscolaire, de la boxe olympique ;
    - Animations vacances olympiques et paralympiques.
  - **Aide au développement de partenariats avec des structures sociales et solidaires :**

La FF Boxe est attentive aux partenariats relatifs à l'inclusion sociale par la boxe, entraînant, a posteriori, une prise de licences. Ainsi, tout projet favorisant le développement de la discipline et permettant de licencier un public étant initialement éloigné de la pratique est susceptible de recevoir une aide dans le cadre du Projet sportif fédéral.

### 3. Féminisation de la pratique

- **Développement de la pratique féminine au sein de la structure en organisant des événements à destination du public féminin :**
  - Favoriser la pratique féminine et tout projet proposant une diversification de l'offre pour les filles, que ce soit en loisir, aéroboboxe, boxe éducative assaut ou amateur ;
  - Offrir à ce public de nombreuses manifestations et opérations permettant de faire boxer les filles.
- **Organisation d'une étape du Ladies Boxing Perf :**

La FFBoxe délègue l'organisation d'événements amateurs 100% féminin aux structures affiliées. L'objectif étant d'améliorer le niveau de pratique des boxeuses et accroître les effectifs féminins sur le territoire.

- **Participation à une étape du Ladies Boxing Perf :**

La participation accrue aux étapes du Ladies Boxing Perf permettra aux boxeuses d'accéder a posteriori aux championnats régionaux/nationaux et de se préparer au mieux pour ces échéances. Le Ladies Boxing Perf fait office d'antichambre aux compétitions régionales et nationales.

#### 4. Boxe santé / Bien-être

Favoriser la promotion de la boxe comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être.

- **La prévention / santé des pratiquants :**
  - Les aspects médicaux (traumatologie, dopage, ...)
  - La formation au PSC1 ;
  - La diététique et nutrition.
- **Obtention du Label Prescri'boxe et accueil de licenciés atteints d'ALD :**

Toute structure souhaitant développer la pratique de la boxe éducative auprès de personnes atteintes d'Affection de longue durée (ALD) doit avoir un(e) cadre technique formé « Prescri'boxe ». Une fois ce cadre technique formé, le club obtient le Label Prescri'boxe.

#### 5. La sensibilisation aux conduites déviantes

- **Les actions de prévention des violences physiques et/ou psychiques ;**
- **Laïcité et prévention de la radicalisation ;**
- **Lutte contre les addictions ;**
- **Toutes formes de discrimination.**

#### 6. Générer de l'activité compétitive

Objectif : Favoriser l'organisation de manifestations à l'échelle interrégionale, nationale et internationale en tant que tête de réseau du territoire régional/départemental.

- **Types de manifestations éligibles :**
  - Rencontres interrégionales ;
  - Challenges régionaux destinés aux novices ;
  - Organisation d'étapes du Ladies Boxing Perf ;
  - Compétitions nationales ;
  - Compétitions internationales.



## LA PROCEDURE

### Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier entre 2020 et 2023 à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- de remplir les comptes rendus financiers des actions subventionnées en 2023 via leur espace sur le Compte Asso.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- de consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- de produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.

Au titre de la part gérée directement par la FF Boxe, les structures territoriales peuvent déposer une demande de subvention pour **4 actions maximum**.

**La date d'ouverture de campagne est fixée au 04 mars 2024.**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au dimanche 14 avril 2024 à 23h59.**

A toutes fins utiles vous trouverez [des tutoriels](#) mis à disposition pour naviguer sur Le Compte Asso.

## Prérequis aux demandes de subvention

Afin de postuler à une subvention PSF 2024, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée et en règle avec les statuts et les règlements fédéraux FF Boxe ;
- Souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;
- Les projets des comités seront valorisés en fonction de la qualité des projets en eux-mêmes mais également en fonction du nombre de licenciés du comité et de l'évolution de ce nombre ;
- Le seuil financier de l'aide pour une structure ne pourra être inférieur à 1500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR ;
- **Le montant de la subvention ne pourra excéder 40% du budget de la demande.**

**Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée.**

## Instruction des dossiers

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège fédéral et la direction technique nationale
- Une proposition d'attribution des subventions par une commission spécifique constituée de :
  - Le Président de la FF Boxe ;
  - Le Directeur technique national ou Directeur technique national adjoint ;
  - L'Adjoint au Directeur technique national en charge du MMA ;
  - Deux conseillers techniques référent « Territoires » ;
  - La Secrétaire générale de la FF Boxe ;
  - Le Trésorier général de la FF Boxe ;
  - La Trésorière générale adjointe de la FF Boxe ;
  - L'élu fédéral en charge des territoires ;
  - Le Directeur administratif de la FF Boxe ;
  - Deux représentants des territoires ;
  - Un membre du personnel administratif fédéral ;
  - Le Président du Comité d'Ethique ;
  - Le Référent DFT de l'Agence Nationale du Sport.



**Il est à noter que les membres de la commission ne traiteront pas de dossiers issus de leur région/département d'origine.**

Les prérogatives de la commission fédérale PSF :

- Pilote le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport ;
- Définit, annuellement, une note d'orientation qui décline le projet sportif fédéral et précise les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée ;
- Détermine les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif ;
- Délimite, au regard des crédits qui lui sont délégués par l'Agence nationale du sport, les enveloppes affectées à chaque territoire ;
- Instruit les projets qui lui sont proposés par les territoires ;
- Transmet à l'Agence nationale du sport, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs et territoires.

Les Comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindrait pas le seuil minimal requis.

### **Versement des subventions**

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport.

## EVALUATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS

### Evaluation des projets financés en 2023

Les structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024, remplir les comptes rendus des actions financées via leur espace sur Le Compte Asso, signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année 2024.

## LE CALENDRIER

**29 janvier au 04 février 2024** : Webinaires spécifiques aux CRF PSF 2021 / 2022 / 2023 (via le site de la fédération : [Webinaire : Compte Rendu Financier 2021 / 2022 / 2023](#))

**29 février 2024** : Webinaire des comités régionaux (informations CO + PSF)

**Début mars 2024** : Diffusion de la note de cadrage et accompagnement des structures par la fédération

**04 mars 2024** : Lancement de la campagne PSF 2024

**04 au 09 mars 2024** : Webinaires spécifiques PSF (ouverts aux CR/CD et clubs)

**14 avril 2024 (23h59)** : Fin de la campagne PSF 2024

**Jusqu'au 20 mai 2024** : Instruction des dossiers CR/CD par la commission fédérale

**23 mai 2024** : Commission plénière PSF 2024

**31 mai 2024** : Proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus

**Juin/Juillet 2024** : Mise en paiement par l'Agence nationale du sport

## CONTACT

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subvention : [projet-sportif-federal@ff-boxe.com](mailto:projet-sportif-federal@ff-boxe.com)

## ANNEXES

- Annexe 1 : Foire aux questions
- Annexe 2 : Liste des pièces justificatives à renseigner sur Le Compte Asso
- Annexe 3 : Demande d'emploi PSF
- Annexe 4 : Guide Le Compte Asso pour faire une demande d'emploi
- Annexe 5 : Guide d'utilisation du Compte Asso
- Annexe 6 : Liste des codes de demandes de subventions par régions
- Annexe 7 : Modèle type du contrat d'engagement républicain
- Annexe 8 : Territoires carencés
- Annexe 9 : Comment joindre un document dans Le Compte Asso